

La langue française en Algérie entre législation institutionnelle
et la réalité sociolinguistique

The French language in Algeria between institutional
législation and sociolinguistic reality

Morso Kouider*

El Mestari Habibi

Centre Universités Salhi Ahmed Naama
morso@cuniv-naama.dz

Centre Universités Salhi Ahmed Naama
El-mestari@cuniv-naama.dz

Laboratoire de recherche : l'étude du vocabulaire arabe classique des dialectes de l'ouest algérien

Date de réception:18/11/2025	Date de révision:19/02/2026	Date d'acceptation:10/06/2026
------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

Résumé

À travers ce modeste travail, nous allons essayer de décrire la situation linguistique en Algérie, depuis l'indépendance. Nous visons d'une part, de montrer l'évolution du statut et la place de la langue française dans le système éducatif, et sa position dans la réalité des Algériens à travers son usage dans tous les secteurs, et d'autre part, faire apparaître la contradiction de son statut entre les textes et les déclarations officielles. Nous tentons ainsi de dévoiler le rôle qu'elle joue avec l'arabe dans le fonctionnement de l'administration en Algérie, et de démontrer que la langue française fait également une partie intégrante du paysage linguistique algérien.

Mots- clés : Politique linguistique et éducative - le statut de la langue française- situation sociolinguistique.

Abstract

Through this modest work, we will try to describe the linguistic situation in Algeria, since independence. We aim on the one hand, to show the evolution of the status and the place of French in the educational system, and its position in the reality of Algerians through its use in all sectors, and on the other hand, to exhibit the contradiction of its status between texts and official declarations, and the political issues hidden behind this perspective.

We thus attempt to reveal the role it plays with Arabic in the functioning of the administration in Algeria, and to demonstrate that the French language is also an integral part of the Algerian linguistic landscape.

Keywords: Linguistic and educational policy - Arabization policy – education system - the status of the French language - Arabizing and francizing- sociolinguistic situation.

*Auteur correspondant :

1. Introduction:

À l'aube de l'indépendance, la question de l'identité nationale (l'arabisme et l'islam) constituait un enjeu politique du pouvoir, car elle a un impact sur l'établissement de la souveraineté nationale. C'est dans ce contexte que les orientations du pays se sont inscrites dans une idéologie contre l'ancien colonisateur et contre sa langue. La langue arabe était envisagée comme l'un des piliers de l'identité nationale, et un symbole d'unité

et de préservation de l'identité religieuse et culturelle algérienne. L'autorité politique de l'époque, s'est efforcée de lui redonner sa place et de lui attribuer un statut qu'elle a perdu pendant la période de colonisation française.

Pour incarner cette tendance, l'Algérie a adopté une politique d'arabisation, celle-ci vise à rendre la langue arabe langue officielle et langue d'enseignement dans tous les cycles scolaires, et réduire l'influence du français dans les institutions nationales ainsi dans l'environnement en faisant tenir à la langue arabe toutes les fonctions exercées par la langue française durant le colonialisme.

2. L'école algérienne après l'indépendance

Après la récupération de sa souveraineté nationale, l'Algérie s'est trouvée face à de grands défis (l'analphabétisme et la pauvreté...). « En 1966, c'est sans surprise que l'on découvrit l'existence de 6 millions d'Algériens de plus de 10 ans parmi les 75% de la population totalement analphabète... » .¹

Donc, le grand souci de l'Algérie et de liquider l'analphabétisme et offrir une vie décente à la population, en restituant l'identité nationale et en rompant avec le système d'enseignement français. Ses aspirations demeurent un objectif primordial pour les

• ¹ _Bennoune, Mahfoud. De la colonisation au développement post-indépendance, : édition I.A.I.G., Alger. 2009, p305

autorités algériennes dans le but de voir la population algérienne grandir dans une atmosphère de justice et d'égalité.

Le pouvoir en place évoque ce projet en terme de révolution, vue la situation économique, sociale et éducative hérité du colonialisme français : « En 1962-1963, l'infrastructure éducative disponible ne pouvait accueillir que 777636 enfants au niveau primaire, 30790 au niveau moyen, 19999 au niveau secondaire, et 3718 étudiants à l'université»².

La politique éducative de l'Algérie après l'indépendance peut être divisée en trois grandes périodes distinctes. La première phase, qui s'étend de 1962 à 1973, est considérée comme la plus exigeante. Durant cette période critique, l'État algérien devait mettre en place la première rentrée scolaire de l'Algérie indépendante, seulement deux mois après avoir retrouvé sa souveraineté.

Et devant la pression sociale et la forte demande de scolarisation de la population, dans cette phase l'accent était principalement mis sur l'aspect quantitatif.

L'État algérien a fourni de grands efforts et il a pris des mesures exceptionnelles pour assurer la première rentrée scolaire. Parmi ces mesures le pouvoir a maintenu le fonctionnement de l'école française. Cette mesure est exceptionnelle pour garantir le démarrage de l'école algérienne.

² __Bennoune, Mahfoud. De la colonisation au développement post-indépendance, : édition I.A.I.G., Alger. 2009, p306

La deuxième phase est marquée par la proclamation de l'ordonnance de 1976 qui fixe les objectifs fondamentaux de l'éducation et stipule : « L'acquisition de connaissances générales scientifiques et technologiques,... »

« Tous Algérien a droit à l'éducation et à la formation. Ce droit est assuré par la génération de l'enseignement fondamental ».-L'Etat garantit l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement post-fondamental..... » - « L'enseignement est assuré en langue nationale à tous les niveaux d'éducation et de formation et dans toutes les disciplines..... »

L'enseignement est gratuit à tous les niveaux, quel que soit le type d'établissement fréquenté. ». ³

Donc, l'ordonnance de 1976 adoptée pour définir les grands axes de la politique éducative qui sont caractérisées dans les choix suivants : l'arabisation, la démocratisation de l'éducation, l'algérianisation du personnel pédagogique et administratif, et le choix scientifique et technologique.

La troisième phase est consacrée à l'instauration du système éducatif algérien et s'entend de (1976 à 1980). Durant cette période, l'école fondamentale a été généralisée, et la durée de de l'enseignement moyen ont été réduites à trois ans au lieu de quatre.

-
- ³ _L'ordonnance n°76-35 du 16 Avril 1976, Portant organisation de l'éducation et de la formation .Journal officiel de la République algérien, n° 33 du 23/04/1976, p 428

Dans cette période, la politique de l'éducation s'orientait vers une réponse aux besoins sociaux et économiques de la société. Son objectif est de développer les programmes éducatifs, d'éliminer les déséquilibres régionaux et d'ajuster les contenus de l'éducation en fonction des besoins économiques et sociaux.

3. La politique d'arabisation et son incidence sur la langue française

L'arabisation en tant que choix national a été adoptée par le pouvoir politique algérien après l'indépendance à travers ce qu'on a appelé la révolution culturelle, dont l'un des objectifs était de valoriser le patrimoine culturel national et de restaurer la langue arabe et de lui donner sa place et son statut naturel. La restauration de la langue arabe était présentée comme une œuvre de « décolonisation culturelle », d'une substitution d'une langue nationale à une langue de domination.

La première constitution de l'Algérie indépendante (1963) rappelle les différentes étapes historiques qui ont conduit à l'indépendance du pays et annonce le choix de la langue arabe comme langue officielle et nationale, l'Islam religion de l'État, et proclame le caractère arabo-musulman de l'Algérie. « L'Islam et la langue arabe ont été de forces de résistance efficace contre la tentative de dépersonnalisation des Algériens menée par le régime colonial. L'Algérie se doit d'affirmer que langue nationale et officielle tient sa force essentiellement de l'Islam. ». (La constitution de 1963 : préambule).⁴

⁴: La constitution 1963

Donc, l'Etat algérien a opté pour la langue arabe comme substitut à la langue française. Ce choix linguistique a été suivi d'une mise en pratique concrète, caractérisée par l'élaboration d'un programme d'arabisation intense.

La première étape a débuté avec l'arrivée d'Ahmed Ben Bella au pouvoir, premier président de l'Algérie indépendante, à cette étape, l'accent était mis sur la construction de ce que l'occupant français avait détruit.

En octobre 1962, le Président de la république annonce l'introduction de l'enseignement de la langue arabe dans toutes les écoles. En l'absence des enseignants qualifiés, le gouvernement n'imposa que 7 heures par semaine dans tous les établissements.

Ce processus va ensuite s'étendre graduellement, (1964-1965), la première année primaire a été totalement arabisée avec un volume horaire hebdomadaire de 15 heures. L'élève reçoit toutes les matières programmées en arabe. Dans les autres niveaux du cycle primaire, l'enseignement contient 30 heures par semaine dont 10 heures en langue arabe, ensuite, le volume horaire en langue arabe était varié, entre 15 heures et 20 heures par semaine selon le niveau.

Suite à l'accession au pouvoir du Président Houari Boumediene, celui-ci prend la décision d'accélérer le processus d'arabisation à tous les niveaux d'enseignement. Selon lui, l'arabisation en Algérie constitue une étape historique de la Révolution algérienne, et il estime que personne ne peut entraver la marche de la Révolution. Durant cette période,

la question de l'arabisation est devenue une question nationale liée à la restauration de l'identité nationale.

Après les événements d'octobre 1988, les conditions politiques, économiques et sociales ont changé, car l'Algérie est passée du parti unique au multipartisme, d'une économie dirigée à une économie de marché et d'un isolement culturel à une ouverture culturelle universelle. Dans ces conditions, le système éducatif algérien a vécu un autre tournant, les discours de la réforme sont intensifiés pour répondre aux besoins de la société dans cette phase. Les autorités politiques et face à ces transformations politiques, la réforme du système éducatif est devenue plus qu'indispensable dans l'intérêt du pays et le rétablir avec les changements imposés par la mondialisation et la transformation démocratique. Dans cette perspective, les années 2000 ont été caractérisées par le retour de l'Algérie sur la scène mondiale, marqué par l'ouverture de plusieurs chantiers de réformes dans le secteur de l'éducation.

4. Le français dans la nouvelle réforme du système éducatif

Depuis l'accession au pouvoir du Président A. Bouteflika, une nouvelle orientation politique internationale résolument tournée vers l'Occident a été adoptée. Cette politique adoptée par le nouveau régime vise à polir l'image de l'Algérie avec l'occident, après la stagnation politique que le pays a connue pendant la décennie noire. Cette nouvelle vision vise notamment à revitaliser les relations entre l'Algérie et la France dans tous les domaines, que ce soit politique, économique, éducatif, et autres, cette relation passe

inévitablement par le maintien de la langue française, qui constitue un outil de communication, et sert de vecteur de modernité.

Cette volonté politique s'est matérialisée par la création de la Commission nationale de la réforme du système éducatif par décrets présidentiels n°2000-101 et 200-102 datés du 9 mai 2000⁵.

La commission procédera à l'étude d'une refonte totale et complète de notre système éducatif. Dans cette perspective, il appartient à la Commission de proposer un projet ambitieux qui comporte les éléments constitutifs d'une nouvelle politique éducative pour une période couvrant celle d'une génération, dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et cohérente en adéquation avec l'environnement interne et externe, les exigences économiques, sociales, culturelles et de modernisation du pays ainsi qu'avec les tendances mondiales dans le domaine de l'éducation.

La commission a été installée sous la tutelle du Président de la République, l'une des tâches qui lui sont confiées est de faire un diagnostic approfondi du secteur de l'éducation, et de proposer des solutions réalisables qui peuvent donner un saut qualitatif et efficace qui se reflète positivement sur l'acquisition scientifique et cognitive des élèves.

⁵ : Décret Présidentiel, Portant création de la commission nationale de la réforme du système éducatif. Publié au journal officiel, n°27 du 10 mai 2000.

L'enseignement des langues étrangères était au cœur de ces réformes, et cela a été expressément exprimé par le Président de la République Abdelaziz Bouteflika :

« [...] la maîtrise des langues étrangères est devenue incontournable. Apprendre aux élèves, dès leur jeune âge, une ou deux autres langues de grande diffusion, c'est les doter des atouts indispensables pour réussir dans le monde de demain. Cette action passe, comme chacun peut le comprendre, aisément, par l'intégration de l'enseignement des langues étrangères dans les différents cycles du système éducatif pour, d'une part, permettre l'accès direct aux connaissances universelles et favoriser l'ouverture sur d'autres cultures, d'autre part, assurer l'articulation nécessaire entre les différents paliers et filières du secondaire, de la formation professionnelle et du supérieur »⁶

Ce discours, au-delà de son importance politique, a octroyé implicitement à la langue française une place imposante et a lancé des nouvelles réformes où l'accent était mis sur la revalorisation des langues étrangères. Cela signifie que toute conception sur la langue n'est pas infondée, elle obéit à des motivations économiques, politiques, sociales et culturelles.

Cette perception du Président Bouteflika à propos de la langue française, donne naissance à une nouvelle politique linguistique en Algérie. Cette politique s'articule sur

⁶ _ BOUTEFLIKA, A. (2000a). Allocution lors de l'installation de la Commission Nationale de la Réforme du Système Educatif (CNSRE), (Palais des Nations, Alger, Samedi 13 Mai 2000).

les représentations linguistiques plus que sur les textes officiels. Le Président affirme que les langues étrangères constituent la clé à la science et aux nouvelles technologies, et leur maîtrise à l'ère de la mondialisation est devenue indispensable ; pour un pays qui doit s'ouvrir sur les autres civilisations et rejoindre un occident évolué. Par cette vision, le président valorise la langue française en la considérant comme véhicule du savoir et d'une culture enrichissant la nôtre.

Dans ce contexte vient la loi d'orientation sur l'Education nationale n°08-04 du 23 janvier 2008 (article 2) qui définit dans les termes suivants l'importance de l'enseignement des langues étrangères elle annonce :

« L'enseignement des langues étrangères afin que l'élève algérien maîtrise réellement, au terme de l'enseignement fondamental, deux langues étrangères. Tout en veillant à leur complémentarité avec la langue arabe d'une part, et en tenant compte des intérêts stratégiques du pays, d'autre part. La tendance mondiale en matière d'enseignement dans un monde structuré autour de la communication est au plurilinguisme, impliquant l'intégration de l'enseignement des langues étrangères dans les différents cycles d'enseignement. »⁷

⁷ _ La loi d'orientation sur l'Education nationale n°08-04 du 23 janvier 2008, article 2, p16

Cette loi apporte des nouvelles procédures en conformité avec les enjeux de la mondialisation et les transformations géopolitiques mondiales. Il est crucial pour l'État algérien d'améliorer l'enseignement des langues étrangères et de favoriser positivement la représentation des langues et des cultures universelles ainsi que du plurilinguisme. Cela vise à former des citoyens capables de s'adapter aux conséquences de cette nouvelle vision universelle.

Cela permettra à partir de l'année scolaire 2003/2004 l'introduction de l'enseignement du français dès la deuxième année primaire

5. Le français dans la réalité algérienne

En Algérie, on observe d'abord l'usage de l'arabe dialectal par la majorité des Algériens, tandis que l'arabe classique est employé comme langue officielle et occupe ainsi une position privilégiée, étant partie intégrante de l'identité nationale. Le Tamazight avec ses différents parlers selon la région, connu sous la dénomination de langue berbère, elle se constitue essentiellement du kabyle, du Chaouia, du mozabite et du touareg, et le français qui jouit d'un statut de langue étrangère.

Évoquant la situation linguistique en Algérie, Taleb-Ibrahimi.K affirme que :

« Les locuteurs algériens vivent et évoluent dans une société multilingue où les langues parlées, écrites, utilisées, en l'occurrence, l'arabe dialectal, le berbère, l'arabe standard et le français vivent une cohabitation difficile marquée par rapport de compétition et de conflit qui lie les deux normes dominantes (l'une par la constitutionnalité de son statut

de langue officielle, l'autre étrangère mais légitimée par sa prééminence dans la vie économique) d'une part et d'autre part la constante et têtue stigmatisation des parlers populaires.⁸

Dans cette situation linguistique riche et variée, nous soulignons qu'une grande partie de la population maîtrise au moins deux codes linguistiques. Cette situation non officielle est constatée lors des interactions verbales des individus. Ce contact et cet usage de deux ou plusieurs langues de façon alternée entraîne une passerelle communicative assez forte et visible.

Cela veut dire que le locuteur algérien utilise souvent et simultanément deux langues dans un même acte de communication ce qui signifie la richesse linguistique dont il dispose.

Dans ce contexte, la langue française conserve toujours sa place dans les interactions quotidiennes des algériens et gagne en importance dans la communication avec autrui.

La langue française bénéficie officiellement du statut de 1^{ère} langue étrangère. Mais concrètement cette dernière coexiste parallèlement avec l'arabe langue officielle. Par sa présence dans la vie quotidienne et dans de différentes institutions.

⁸ _ Taleb Ibrahim, K. Les Algériens et leur(s) langue(s). Ed. El-Hikma. Alger, 1994, p50

Le français est privilégié dans la transmission et l'acquisition des savoirs scientifiques et de la formation. Par exemple, l'enseignement supérieur est largement dispensé en langue française, notamment dans les domaines scientifiques et techniques.

Cela indique l'existence de la langue française dans tous les secteurs et dans l'environnement algérien, et évoque une vérité contradictoire de cette langue entre ce que stipulent les textes officiels (langue étrangère), et ce que dicte la réalité du terrain (langue d'ouverture sur la modernité.).

Donc, les textes officiels stipulent explicitement que la langue française est une langue étrangère, mais cette catégorisation n'a pas empêché la langue française de prendre sa place dans la réalité des algériens, car de nombreux individus utilisent la langue française dans leur vie quotidienne comme langue de communication, et beaucoup apprennent le français pour des raisons professionnelles. Cette évidence est confirmée par le Président de la République Bouteflika Abdelaziz aux 9 sommets de la Francophonie à Beyrouth en octobre 2002 :⁹ (cité par Benabid, Faiza dans sa thèse)

«..... Nous savons maintenant, qu'après avoir été récupérée et renforcée, notre arabité est suffisamment affirmée, pour ne courir aucun risque. Cette confiance en nous-mêmes nous a conduits à reconnaître le tamazigh - dans toute la diversité de ses déclinaisons -

⁹ _ Benabid, Faiza, La néologie journalistique, analyse des néologismes de la presse écrite : le cas du quotidien EL Watan ,Thèses de Doctorat, , université Mohamed Kheider ,Biskra, 2021-2022, chapitre I, p 49

comme langue nationale, étant assurés, que loin d'attenter ainsi à notre unité nationale, nous venions d'ouvrir une voie pour un enrichissement de notre culture, et un raffermissement de notre cohésion sociale. Pour les mêmes raisons, c'est sans appréhension aucune, que nous nous associons aujourd'hui aux travaux de ce sommet, car nous avons conscience que l'usage de la langue française permet à nos jeunes d'élargir leur horizon, et de participer à l'évolution du monde moderne ». (Bouteflika, A. 2002).

Ces propos nous laissent entrevoir que derrière l'ambiguïté du statut du français, il y a des raisons d'ordre politique et identitaire plus que d'autres. Supplémentairement et sur le plan sociolinguistique, en Algérie le français se trouve dans un paysage conflictuel.

Donc, Le paysage linguistique actuel permet de constater que la langue française garde toujours une importante empreinte dans la vie sociale et culturelle du pays. Elle n'a jamais été mise à l'écart, et son usage reste toujours opérationnel ; en raison de l'enracinement de cette langue dans la société algérienne (l'histoire du pays y a beaucoup contribué.)

Dans le domaine professionnel, le français demeure la langue prédominante dans plusieurs secteurs tels que l'économie, le social, l'industrie, les hydrocarbures, les finances, etc. Largement son usage se limite comme un outil de communication et de travail. Elle facilite de façon substantielle les échanges économiques et communicatifs entre les différents acteurs.

Dans le milieu intellectuel, la langue française a connu un essor remarquable, plusieurs auteurs et écrivains comme (Mohammed Dib, Mouloud Feraoun, Kateb Yacine, Yasmina Khadra....), sont devenus célèbres par l'usage de cette langue.

L'usage de la langue française dans notre environnement reste incontestable, de nombreux panneaux publicitaires, et des enseignes placés sur les façades des magasins et des administrations sont écrits exclusivement en français. De même pour les noms des rues, plusieurs rues en Algérie portant des noms des personnalités françaises.

À la lumière des exemples précédents, il est évident que le français est présent dans divers domaines en Algérie. De plus, il est marqué par une situation assez particulière, qui est le fruit de l'histoire et les évolutions qu'a connues le pays. Ce qui veut dire que, le statut de la langue française a subi plusieurs évolutions, ces changements ont été déclenchés par certains facteurs historiques et politiques..

Malgré, la politique d'arabisation instaurée dans le secteur de l'éducation après l'indépendance et les défis qui se sont suivis et qui ont laissé des empreintes sur le statut de la langue française. Cette dernière a vécu des transformations et un passage d'une langue d'enseignement à une langue enseignée. Mais ce passage ne l'a pas écartée de sa place de premier plan, car elle demeure comme la première langue étrangère dans les trois cycles d'enseignement et son enseignement est obligatoire à partir de la troisième année du primaire.

Il est à noter que la langue française n'est pas prise en considération dans la loi d'orientation de l'éducation qui définit les grandes finalités de l'enseignement. Lorsque nous examinons le contenu de cette loi, en particulier dans le Chapitre I, les articles, 33, 34 et 35 qui stipulent respectivement : « L'enseignement est dispensé en langue arabe à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement. » L'enseignement de la langue Tamazight est introduit dans le système éducatif pour répondre à la demande exprimé sur le territoire national.... ». « L'enseignement des langues étrangères est assuré dans des conditions fixées par voie réglementaire. ¹⁰

Lors de notre lecture de la loi d'orientation sur l'éducation, nous avons constaté que la langue française était victime du législateur lorsqu'on l'a considérée comme une langue étrangère au même titre que les autres langues étrangères (anglais, Espagnol, allemand et l'Italien).

Cela implique que le statut de la langue française est assimilé à celui des autres langues étrangères, même si elle est enseignée dès la troisième année primaire, c'est-à-dire deux ans seulement après l'enseignement de la langue arabe.

Le législateur a ignoré la place qu'elle occupe dans la réalité des algériens et ainsi celle dans tous les cycles d'enseignement (primaire, moyen, secondaire et universitaire). Nous

¹⁰ _La loi d'orientation sur l'Education nationale n°08-04 du 23 janvier 2008, p45

remarquons aussi que le législateur affirme l'existence de deux statuts l'un est officiel attribué à la langue arabe et tamazight, et le second est étranger pour le reste des autres langues.

Nous pouvons déduire que le statut du français est problématique et porteur d'ambiguïté. Cette ambiguïté vient de la place assignée à cette langue. Autrement dit, entre langue secondaire et langue étrangère son statut n'est pas toujours clair. Sur le plan institutionnel le français considéré comme langue étrangère. Dans la réalité algérienne, la relation entre le français et la société algérienne reste remarquable. Car, elle est présente dans tous les domaines et sur tous les plans. Cette situation contradictoire n'a pas entravé l'épanouissement du français en Algérie de plus en plus, et c'est ce que soutient I. Chachou, qui souligne : « Quoique présenté par les textes comme une langue étrangère, le français est toujours en usage et on s'en sert même dans la rédaction des textes officiels qui ne reconnaissent l'officialité qu'à l'arabe institutionnel »¹¹

Cette constatation nous amène à affirmer que le français est toujours présent dans la société algérienne, mais sous des formes différentes. Elle constitue pour les Algériens un outil de travail important que ce soit dans la vie professionnelle ou même dans la vie de tous les jours.

¹¹ _ Chachou, Ibtissem (2013), La situation sociolinguistique d'Algérie : pratiques et variétés plurilingues et à l'œuvre, L'Harmattan. Paris.

De ce fait, le paysage sociolinguistique de l'Algérie confirme la cohabitation de plusieurs langues avec la langue arabe (français, Tamazight ...). Ce paysage linguistique impose aux décideurs d'instaurer une politique linguistique qui tient en compte l'existence des langues sur le terrain. En d'autres termes, Khouala Taleb, Ibrahimi, souligne que : « (...) une politique qui prenne en compte la diversité culturelle et linguistique du pays et les aspirations des Algériens à être des citoyens de ce monde, où la pluralité et la règle et non l'exception. C'est à ce prix qu'il sera possible d'édifier une école où la réconciliation des jeunes Algériens avec leur pays, leur histoire et leur récit national pourra être consacrée. »

12

Une politique qui met en valeur toutes les langues selon leurs usages, en tenant compte du statut de la langue arabe comme langue nationale et officielle.

6. Conclusion

À la lumière de ce que nous avons cité, nous constatons que le français est présent dans plusieurs sphères en Algérie. De plus, cette langue est marquée par une situation assez particulière, qui est le fruit de l'histoire et les évolutions qu'a connues le pays. Ce qui veut dire que, le statut de la langue française a subi plusieurs évolutions, ces changements ont été déclenchés par certains facteurs historiques et politiques..

¹² _ Taleb Ibrahimi, Khaouala, l'école algérienne au prisme des langues de scolarisation, Revue Internationale d'éducation de Sèvres, n°70 I, 2015, p,53-63

Après l'indépendance, et vu les réformes successives du système éducatif entamé par les dirigeants politiques, et l'institution de la langue arabe comme langue officielle et nationale. Le statut officiel attribué à la langue française, serait celui de langue étrangère cela rétrécit l'utilisation du français dans tous les secteurs.

Nonobstant, la politique d'arabisation instaurée dans le pays et l'arsenal juridique qui l'accompagne. La langue française garde toujours une place prépondérante dans le système éducatif. Cette dernière reste la plus favorisée, parmi les langues étrangères enseignées en Algérie. Elle est enseignée tout au long du cursus scolaire en tant que première langue étrangère (dès la troisième (3) année primaire jusqu'à la fin du cycle secondaire). Son enseignement est obligatoire dans tous les établissements scolaires. Suivie par l'anglais au cycle moyen, et enfin, l'espagnol et l'allemand dans le cycle secondaire dès la 2 AS et plus précisément en spécialité langue étrangère. À l'Université, le français est la langue d'enseignement pour la majorité des filières scientifique (médecine, pharmacie, biologie...)

Malgré cette présence remarquable du français dans les différents paliers du système éducatif, le législateur a ignoré cette réalité, c'est ce qui a été discerné dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale du 23 janvier 2008.

L'ambiguïté du statut de la langue française, nous a conduit à évoquer deux évidences : la première, est contradictoire entre un discours officiel institutionnel qui reconnaît et stipule que la langue française c'est une langue étrangère, et ce qui a été prononcé par le

plus haut responsable du pays, comme langue de modernité et d'ouverture sur la culture des peuples.

Mais la deuxième, la réalité du terrain, nous impose à admettre que le français a prouvé sa présence et dépasse le cadre d'une langue étrangère. Cela nous permet de dire, de toute évidence, que la place de la langue française en Algérie est imposée même si on accepte ou pas. Donc, nous pouvons conclure que, le français ne peut pas être considéré comme une langue étrangère. Son statut doit, donc être revu, il ne peut pas dans ce cas être traité sur le même pied d'égalité que les autres langues étrangères qui existent (l'anglais, l'espagnol, l'Italien et l'allemand).

Pour terminer, à travers ce modeste travail, nous avons tenté de porter un jugement objectif sur l'usage de la langue française dans tous les secteurs, et l'évolution de son statut au vu des textes et les discours officiels et sa réalité sur le terrain. Nous avons confirmé l'existence d'un paradoxe entre son usage et ce qu'a été institutionnalisé. En d'autres termes le statut de la langue française constitue un point de divergence entre les différentes parties concernées par la question. Cette dissimilitude donne naissance à deux courants antinomiques (les arabophones et francophones). Les premiers s'opposent radicalement à toute disposition qui mettrait la langue arabe et le français sur le même pied d'égalité, voire la langue de l'ennemi d'hier, et la voient comme tentative d'éradication de la civilisation arabo-musulmane. Quant aux francophones, ce courant

habile dans les médias et l'administration, appelle au pluralisme linguistique formel. Autrement dit, il appelle à la vulgarisation de la langue française. Les francophones pensent que le problème linguistique réside dans la barrière de la langue. Car croire en une langue est le début d'un travail de vulgarisation pour son affermissement, et sa négligence indique travailler sur leur ramollissement et sur leur stagnation.

Donc, la mise en place d'une politique linguistique raisonnée, doit prendre en compte les fonctions réelles et la dimension pratique des langues existant sur le terrain, l'enjeu que nous devons viser pour créer un espace linguistique où toutes les langues auront la même valeur.

Cette politique permettra aux générations de tirer profit de la richesse linguistique du pays, accédant ainsi aux connaissances et aux cultures universelles.

Références Bibliographiques :

- **Livres**
- Bennoune, Mahfoud. De la colonisation au développement post-indépendance, : édition I.A.I.G., Alger. 2009, p305
- Idem, p306
- Taleb Ibrahim, K. Les Algériens et leur(s) langue(s). Ed. El-Hikma. Alger, 1994, p50
- Chachou, Ibtissem (2013a), La situation sociolinguistique d'Algérie : pratiques e variétés e plurilingues et à l'œuvre, L'Harmattan. Paris.
- **Thèse**

- Benabid, Faiza, La néologie journalistique, analyse des néologismes de la presse écrite : le cas du quotidien EL Watan ,Thèses de Doctorat, , université Mohamed Kheider ,Biskra, 2021-2022, chapitre I, p 49
- **Article**
- Taleb Ibrahim, Khaouala, l'école algérienne au prisme des langues de scolarisation, Revue Internationale d'éducation de Sèvres, n°70 I, 2015, p,53-63
- **Textes Juridiques**
- La constitution algérienne de 1963, Journal officiel n°64 du 10 septembre 1963, article 76, p895
- L'ordonnance n°76-35 du 16 Avril 1976, Portant organisation de l'éducation et de la formation ,Journal officiel de la République algérien, n° 33 du 23/04/1976, p 428
- **Loi et Décret**
- La loi d'orientation sur l'Education nationale n°08-04 du 23 janvier 2008, article 2, p16, p45
- Décret Présidentiel, Portant création de la commission nationale de la réforme du système éducatif. Publié au journal officiel, n°27 du 10 mai 2000.p 3-5
- **Conférence**
- BOUTEFLIKA, A. (2000a). Allocution lors de l'installation de la Commission Nationale de la Réforme du Système Educatif (CNSRE), (Palais des Nations, Alger, Samedi 13 Mai 2000).